

PASS SPORT 2025

Mesdames, Messieurs les présidents de clubs,
Mesdames, Messieurs de la Fédération des clubs de la défense, de ses ligues et de ses structures institutionnelles,

La campagne 2025 du pass Sport a débuté ce 1^{er} septembre et s'étendra jusqu'au 31 décembre 2025. À cette occasion, le CNOSF souhaite, à travers ce communiqué, attirer votre attention sur quelques points.

De nouvelles modalités sont à prendre en compte pour cette 5^{ème} édition :

L'aide financière est de **70€** par jeune éligible.

Sont éligibles :

- Les jeunes de **14 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)** ;
- Les **jeunes en situation de handicap** :
 1. **de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)** ;
 2. **de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**.
- Les **étudiants boursiers de moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025** :
 1. bourse du CROUS (y compris l'aide annuelle) ;
 2. bourse régionale formations sanitaires et sociales.

Nous vous invitons à diffuser l'information afin que le maximum de bénéficiaires éligibles puisse mobiliser ce dispositif d'aide à la pratique.

Pour votre information, les CDOS/CROS/CTOS (Comité Départementaux / Régionaux / Territoriaux Olympiques et Sportifs) sont missionnés par le CNOSF sur le déploiement du Pass Sport et en capacité d'accompagner les clubs dans leur démarche de création d'un [Compte Asso](#) et/ou de déclaration de pass Sport.

Vous trouverez sur le [site du pass Sport](#), un ensemble de documents et outils utiles tels que :

- Un kit de communication ;
- Différents guides et notices pour les bénéficiaires et les clubs ;
- La liste des structures partenaires ;
- Une foire aux questions.

Durant cette campagne 2025, différents points d'étapes vous seront adressés avec les données chiffrées et communiquées par le ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie associative.

Enfin, sachez que les clubs ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de **demandeur des chèques de caution aux familles des bénéficiaires qui n'ont pas encore reçu leur code mais indiquent remplir les critères d'éligibilité**. Cela peut notamment être le cas des familles d'enfant percevant l'AEEH, pour lesquels les codes sont reçus plus tardivement. Bien sûr, les chèques de caution doivent être restitués au moment de la réception du code.

Bien cordialement

Pascal Raveau
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense